



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

**Arrêté n°2026/BAE/013 portant ouverture d'une consultation du public,
sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHAGEST en vue de
l'augmentation d'une unité de méthanisation agricole
sur la commune de Pardies-Pietat (64800).**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
*Chargé de l'administration de l'État dans le département.
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

VU le décret du 9 juillet 2026 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Alpes-Maritimes ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 27 mai 2025 et complétée le 19 mai 2026, par la société S.A.S METHAGEST en vue de l'augmentation d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de Pardies-Pietat (64800) ;

VU l'avis de recevabilité de la Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, en date du 03 août 2026, déclarant le dossier complet et régulier ;

VU le dossier annexé à la demande ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préfet des Pyrénées-Atlantiques à compter du 27 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 45 I alinéa 2 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié sus-visé, "en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture" ;

CONSIDÉRANT que cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques
2781-2b	Méthanisation d'autres déchets non dangereux : La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.	14540 t/an de matières soit 40 t/j

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie de Pardies-Pietat, **du jeudi 03 septembre 2026 à 09h00 au jeudi 1^{er} octobre 2026 à 17h00 inclus**, sur la demande d'enregistrement déposée par la société S.A.S METHAGEST en vue de l'augmentation d'une unité de méthanisation agricole située 11 rue Capdebat sur la commune de Pardies-Pietat (64800).

La personne responsable du projet est monsieur Jean-Michel CASSOU, président de la S.A.S METHAGEST, dont le siège social est situé 11 rue Capdebat à Pardies-Pietat (64800).

Article 2 : Pendant la durée de la consultation du public, la demande et le dossier seront déposés à la mairie de Pardies-Pietat, route de Pau 64800 Pardies-Pietat, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie de Pardies-Pietat dès le début de la consultation, et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées :

- par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex
- par voie électronique à l'adresse suivante en indiquant en objet « CP – METHAGEST Pardies Pietat » : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 3 : À l'expiration du délai de consultation du public, après avoir clos le registre, le maire de Pardies-Pietat l'adresse au Préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, un avis au public sera publié à l'aide d'affiches à la mairie de Pardies-Pietat, mais également dans tous les lieux où l'attention du public peut être facilement attirée, sur le site et dans le voisinage de l'installation.

Un affichage sera également réalisé dans la commune de Baliros, concernée par le rayon d'affichage fixé à un kilomètre autour de l'installation projetée et par le plan d'épandage, et dans les communes de Angaïs, Aressy, Arros-de-Nay, Assat, Asson, Baudreix, Beuste, Boeil-Bezing, Bordes, Bourdettes, Burros, Haut-de-Bosdarros, Igon, Mazères-Lezons, Meillon, Mirepeix, Narcastet, Nay, Saint-Abit et Uzoz concernées par le plan d'épandage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

La consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques et dans deux journaux locaux diffusés dans les Landes.

L'avis de consultation mentionné à l'alinéa précédent ainsi que le dossier numérique de la demande sont publiés pendant quatre semaines sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – rubrique Actions de l'État – cadre de vie, eau, environnement et risques majeurs – Installations classées (ICPE) – Enregistrement.

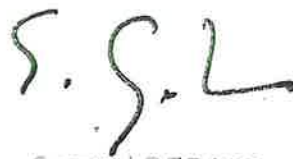
Article 5 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-Atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs et mesdames les maires de Pardies-Piétat, Angaïs, Aressy, Arros-de-Nay, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Beuste, Boeil-Bezing, Bordes, Bourdettes, Buros, Haut-de-Bosdarros, Igon, Mazères-Lezons, Meillon, Mirepeix, Narcastet, Nay, Saint-Abit et Uzos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- monsieur CASSOU, président de société METHAGEST,
- monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 04 août 2026

Le Secrétaire Général,
chargé de l'administration de
l'État dans le département


Samuel GESRET

